

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Jouques

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	10

Séance du lundi 5 février 2024  
à 17h00

Date de la convocation : 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY et Valérie TORCOL, Élus Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET et Paulette PANSARD, Représentants de la Commune

**Bons de pouvoir :** Margaux BADROUILLARD donne procuration à Évelyne JUIGNET et Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY

**Était absent excusé :** Claude NOBLE, Élu municipal

**Secrétaire de séance :** Martine AUSTRUY

**N°1\_CCAS\_2024 OBJET : Délibération portant sur la contribution fonds de solidarité métropole 2023**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif de solidarité apporte une aide financière individuelle aux personnes en situation d'impayés d'énergie. Le FSL est, également, une aide pour l'accès au logement ainsi qu'à la résorption des impayés locatifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le CCAS pour une contribution, au titre de l'année 2022 d'un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant soit 676,50 € par an. En raison d'une modification informatique au sein de la CAF, les statistiques 2022 ne sont pas encore disponibles. Elles nous seront transmises dès que possible.

Il convient au Conseil d'Administration de statuer sur l'octroi de cette contribution à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**, après examen de la demande,

□ **DECIDE** à l'unanimité de contribuer au budget du Fonds de Solidarité Logement. Le taux de participation s'établissant sur la base de 0,15 euros par habitant, la contribution de la commune sera de :

- 0,15 euros x 4.510 habitant = **676,50 euros** (six cent soixante-seize euros cinquante centimes), le versement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du Département des Bouches-du-Rhône.

□ **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6562 – aides – du budget du CCAS,

*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture*

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com



002-2024

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 5 février 2024  
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Eric GARGIN



Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com